



Théâtre

RÈGLEMENT PORTANT ORGANISATION DES ÉTUDES

Conservatoire de Toulouse

THEATRE

Le Département Théâtre du Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse est un espace ouvert d'apprentissage des techniques de l'acteur ayant pour vocation la connaissance de l'art théâtral et des métiers du spectacle.

On n'y préjuge pas de l'avenir des élèves, de l'amateur au candidat à l'aventure professionnelle.

Il s'agit de favoriser les possibilités artistiques et de stimuler les qualités des élèves pour permettre à chacun de développer son désir légitime de jeu et de préparer l'épanouissement de ses choix artistiques.

Un accent particulier est mis sur les écritures contemporaines et l'expérimentation. Il s'agit d'accompagner les élèves acteurs à se préparer aux enjeux et aux esthétiques du théâtre d'aujourd'hui avec leurs professeurs et les établissements partenaires du département.

Les élèves reçus dans les cycles d'études, s'engagent à suivre avec assiduité le cursus proposé et à respecter le règlement intérieur de l'établissement. En cas de difficulté, l'équipe pédagogique se tient disponible pour réenvisager le parcours de l'élève. Dans des situations exceptionnelles l'équipe pédagogique peut, en concertation avec l'administration du CRR, décider de la poursuite ou non des études d'un élève.

A) CURSUS :

1^{er} Cycle 1 an éventuellement renouvelable

2^{ème} Cycle	
A 1 an éventuellement renouvelable	B 1 an éventuellement renouvelable

3^{ème} Cycle 1 an éventuellement renouvelable
--

Cycle d'Orientation Professionnelle 2 ans 3ans éventuellement
--

Cycle de Perfectionnement 1 an
--

B) MODALITÉS D'ADMISSION :

Le nombre de places étant limité, l'admission au Conservatoire de Toulouse suppose une sélection des candidats sur des critères d'aptitudes ou de niveaux.

a) Limites d'âge :

Le tableau des limites d'âge fixe, pour chaque cycle, les conditions d'âge permettant d'accéder à un niveau donné.

Cycle	Age Minimum	Age Maximum
1 ^{er} Cycle	15 ans	23 ans
2 ^{ème} Cycle A	16 ans	23 ans
2 ^{ème} Cycle B	16 ans	23 ans
3 ^{ème} Cycle	17 ans	25 ans
Cycle d'Orientation Professionnelle	18 ans	30 ans
Cycle de Perfectionnement	20 ans	30 ans

b) Admission :

Pour chaque cycle, l'admission est prononcée :

- 1^{er} cycle : A l'issue de trois semaines de stage et après un entretien avec le professeur ou l'équipe pédagogique.

- 2^{ème} cycle A et B : A l'issue de trois semaines de stage et après audition devant les professeurs du cycle et le responsable pédagogique ou son représentant.

- 3^{ème} cycle : A l'issue de trois semaines de stage et après entretien et audition devant les professeurs du cycle et le responsable pédagogique ou son représentant.

- Cycle d'Orientation Professionnelle : Après audition en 2 tours.

1^{er} tour : Présentation devant les professeurs du cycle et le responsable pédagogique ou son représentant de deux propositions scéniques définies chaque année par l'équipe pédagogique.

2^{ème} tour : Après un stage de quatre à cinq jours, présentation d'une scène imposée et d'un texte, devant un jury composé des professeurs du cycle, de personnalités professionnelles extérieures et du responsable pédagogique ou son représentant.

- Cycle de Perfectionnement : (Accessible aux élèves ayant obtenu un D.E.T au CRR de Toulouse)

Après entretien avec l'équipe pédagogique sur un projet d'insertion professionnelle.

C) PROGRESSION DANS LE CURSUS :

Cycles 1, 2A, 2B et 3 :

-Il n'y a pas d'examen de fin de cycle. Le passage en cycle supérieur est soumis à la réussite au concours d'admission propre à chaque cycle.

-Pour chaque cycle, un redoublement est possible selon les modalités suivantes :

1^{er} Cycle : avoir moins de 18ans et après avis du collège pédagogique du 1^{er} cycle

2^{ème} Cycle A et B : après avis du collège pédagogique du 2^{ème} Cycle A et B.

3^{ème} Cycle : après avis du collège pédagogique du 3^{ème} Cycle.

Cycle d'Orientation Professionnelle :

- Évaluation intra-cycle : le passage du COP1 au COP2 se fait par évaluation continue. Celle-ci est réalisée par le collège pédagogique du Cycle d'Orientation Professionnelle.

-Un redoublement est possible dans la limite de la durée maximum du cycle après avis du collège pédagogique du COP.

D) RÉSULTATS DE FIN DE CYCLE :

Cycles 1.2 A et 2B : Une attestation d'études théâtrales pourra être délivrée en fin d'année, à tout élève qui en fait la demande.

3^{ème} cycle : La fin du 3^{ème} cycle est sanctionnée par un Certificat d'Études Théâtrales délivré par le collège pédagogique aux vues de l'évaluation continue ainsi que des projets personnels et collectifs de l'élève.

Cycle d'Orientation Professionnelle : Diplôme d'Études Théâtrales (D.E.T)

La 2^{ème} année de COP est sanctionnée par un Diplôme d'Études Théâtre (D.E.T) délivré par un jury de professionnels extérieurs au CRR. Celui-ci prend en compte l'évaluation continue de l'élève et la présentation publique de deux projets, l'un personnel et l'autre collectif.

A partir du 3^{ème} cycle, les élèves qui le souhaitent et qui remplissent les conditions, ont la possibilité de suivre un double cursus avec le Département Art et Communication de la Faculté Jean-Jaurès. L'ensemble de ces études peut être validé par une Licence 3 Art du Spectacle.

E) PRÉSENTATION D'EXERCICES :

Chaque cycle présente deux fois dans l'année les exercices en cours. Les présentations peuvent être publiques à partir du 2^{ème} cycle. Les dates de présentation sont fixées en début d'année.

Des lectures, des interventions poétiques ou des projets avec des lieux ou des associations culturelles sont proposés tout au long de l'année.

F) VOLUMES HORAIRE – PUBLICS :

1 ^{er} Cycle	-Atelier de 3h/semaine -Possibilité petits stages WE ou vacances scolaires	Ces cycles sont compatibles avec le lycée ou certaines études universitaires
2 ^{ème} Cycle A	-Deux ateliers de 3h mini/semaine -Stages WE ou vacances scolaires	
2 ^{ème} Cycle B	-Ateliers d'interprétation, de dramaturgie et de technique corporelle : 10h mini/semaine	Ce cycle est compatible avec certaines études universitaires
3 ^{ème} Cycle	-Ateliers d'interprétation, de dramaturgie et de technique corporelle et vocale : 20h mini/semaine	Ces cycles demandent une entière disponibilité
Cycle d'Orientation Professionnelle	-Ateliers d'interprétation de dramaturgie et de technique corporelle et vocale et scènes en anglais ou en espagnol : 30h mini/semaine -Stages avec des intervenants extérieurs	
Cycle de Perfectionnement	Participation aux cours techniques et assistantat d'une ou plusieurs des représentations des étudiants des autres cycles et préparation aux concours d'entrée des Écoles Nationales de Théâtre, de structures d'insertion professionnelle, etc. : volume horaire adapté à chaque étudiant en fonction de ses futurs projets.	

Le planning des cours est affiché chaque mois dans les locaux où se déroule la formation.

La semaine type peut être changée selon les projets collectifs et la présence d'intervenants extérieurs qui animent les stages.

G) OBLIGATIONS :

Les élèves s'engagent à ne pas suivre d'autres cours ou ateliers de théâtre en dehors du Conservatoire et à ne pas assurer de prestation extérieure, sauf autorisation exceptionnelle du responsable pédagogique. En cas d'autorisation exceptionnelle, les étudiants ne se produisent pas au nom du CRR, sauf convention avec le CRR et la structure de production. De plus, ils s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement et les règlements intérieurs des locaux où se déroulent les cours ou ateliers, et des divers établissements qui les accueillent dans le cadre de stages ou présentations publiques de leur travail.

H) ABSENCES :

1) Justifications des absences :

Les justifications des absences aux cours doivent être adressées à l'enseignant concerné et à l'administration du département théâtre.

Elles doivent être faites exclusivement par mail ou par courrier, et par les parents pour les élèves mineurs.

Toute autorisation d'absence exceptionnelle doit être demandée auprès du responsable pédagogique.

2) Conséquences des absences :

Trois absences non justifiées dans le même trimestre peuvent entraîner la radiation de l'élève.

Le nombre total d'absences justifiées ou non n'est pas illimité, si celles-ci remettent en cause le parcours même de l'élève ou les projets collectifs dans lesquels il est impliqué. Le collège pédagogique, après une rencontre avec l'élève, peut décider de la poursuite ou non des études de ce dernier.